

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2010

LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME - (n° 2593)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7 Rect.

présenté par
M. Lagarde, Mme Le Moal, M. Jardé, M. Perruchot
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en vue de la mise en place d'un »,

les mots :

« afin de mettre en place un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances a mis en place le contrat de responsabilité parentale (CRP) avec une faculté de suspension et de suppression des allocations familiales dont le champ d'application est plus large que le seul absentéisme scolaire.

Plusieurs contrats de responsabilité parentale ont été mis en œuvre entre familles et présidents de conseils généraux. C'est notamment le cas dans les Alpes-Maritimes où 65 contrats ont été signés. Les résultats dans ce département sont positifs, puisque 80 % des enfants concernés ont retrouvé le chemin de l'école.

Malheureusement, très peu de conseils généraux recourent effectivement à ce dispositif qui a montré son efficacité.

Ainsi, cet amendement a donc pour but de rendre obligatoire la proposition par le Président du conseil général de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale.